

COMMISSION DES FINANCES.

Séance du vendredi 30 juin 1922.

La séance est ouverte à 23 heures 1/2, sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS: MM. MILLIES-LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER. BLAIGNAN. GUILLIER. SERRE. A. BERARD.

Mouvel examen de l'article du projet de loi concernant des crédits de régularisation à la flotte en gérance.

Audition du Ministre des Finances et du Sous-Secrétaire d'Etat de la Marine marchande.

Adoption du texte voté par la Chambre.

M. LE PRESIDENT.- Le Sénat vient de suspendre sa séance pour permettre à la Commission de délibérer, à nouveau, sur l'article concernant la flotte en gérance qui est le seul point sur lequel une divergence subsiste avec la Chambre dans le projet de loi actuellement en suspens portant : 1^o- ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1921 au titre des budgets ordinaire et extraordinaire ; 2^o- ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1921, au titre du budget spécial des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution des traités de paix.

Je rappelle que le Sénat avait, sur notre proposition, adopté l'article en litige avec la réduction suivante :

" Continueront, sous les réserves ci-après, jusqu'au 31 octobre 1922, à être imputées suivant les règles actuellement en vigueur, aux diverses sections de compte spécial " Transports maritimes ", et au compte spécial " Flotte en gérance " :

" 1^o- Les recettes et les dépenses afférentes à la liquidation d'engagements antérieurs au 1er janvier 1922.

" 2^o- Les recettes et les dépenses afférentes au garde-monnaie des navires de la flotte d'Etat non encore vendus ou encore livrés au 30 juin 1922.

" Devront être résiliés avant le 31 octobre 1922, les marchés passés avec l'industrie privée, et définitivement arrêtées les commandes faites à la marine militaire, pour la construction de tous navires dépendant du Sous-Secrétaire d'Etat à la Marine marchande.

" Sont et demeureront interdites, par application de la

" loi du 10 août 1921, toutes opérations d'exploitation en
" gérance des navires de la flotte d'Etat."

La Chambre a voté le texte suivant :

" Continueront, jusqu'au 31 octobre 1922, à être imputées suivant les règles actuellement en vigueur, aux diverses sections du compte spécial "Transports maritimes", et au compte spécial "Flotte en gérance" :

1^o - Les recettes et les dépenses afférentes à la liquidation d'engagements antérieurs au 1er janvier 1922.

2^o - Les recettes et les dépenses afférentes à l'administration des comptes spéciaux et au gardiennage, à l'entretien et à l'exploitation des navires de la flotte d'Etat non encore vendus ou non encore livrés au 30 juin 1922."

En somme, la Chambre a supprimé les deux derniers paragraphes du texte du Sénat et, par une addition au 2^e de l'article, elle a autorisé l'imputation, jusqu'au 31 octobre prochain, aux comptes spéciaux de la marine marchande non seulement des recettes et des dépenses afférentes au gardiennage des navires de la flotte d'Etat mais des recettes et des dépenses afférentes à l'entretien et à l'exploitation de ces mêmes navires et aussi à l'administration des comptes spéciaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Etant donné les déclarations formelles faites tout à l'heure à la tribune par M. LE MINISTRE DES FINANCES, qui nous a dit que le Gouvernement était aussi résolu que nous à poursuivre la suppression des comptes spéciaux et qu'en appuyant le texte voté par la Chambre et que vient de rappeler M. LE PRESIDENT il sollicitait simplement un délai de grâce permettant d'achever la liquidation de la flotte d'Etat, étant donné ces déclarations, dis-je, nous pourrions peut-être donner satisfaction au Gouvernement en lui laissant naturellement la responsabilité de l'exécution de l'article qu'il nous demande d'accepter.

M. PAUL DOUMER.- Je préférerais reprendre le texte voté par le Sénat, car il est dangereux d'accepter une rédaction qui permet de continuer l'exploitation, si onéreuse, de la flotte d'Etat.

M. GUILLIER.- Il n'est guère possible de suspendre immédiatement cette exploitation, puisqu'il y a des navires qui sont en mer, d'après ce qui nous a été dit tout à l'heure à la séance du Sénat par le Gouvernement.

M. PAUL DOUMER.- Si le texte de la Chambre est définitivement adopté, on ne se contentera pas de faire rentrer ces navires là ; on en fera naviguer d'autres qui sont actuellement dans les ports.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et il est à craindre qu'au 31 octobre prochain on ne nous demande l'autorisation de continuer l'exploitation de la flotte d'Etat en usant des mêmes arguments dont on se sert aujourd'hui pour obtenir que cette exploitation ne soit pas arrêtée brusquement au 30 juin.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions peut-être voter un texte permettant le retour dans les ports des navires de la flotte d'Etat qui se trouvent actuellement en mer mais n'autorisant pas de nouveaux départs des ports.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Un pareil texte ne serait pas plus accepté par la Chambre que celui que le Sénat avait précédemment voté, car ce que veulent les députés qui sont intervenus dans cette affaire, c'est que l'on continue à exploiter la flotte d'Etat.

M. SERRE.- Et qu'arriverait-il si la Chambre reprenait son texte ?

M. PAUL DOUMER.- Je suis convaincu que la Chambre se rallierait à nos décisions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Malgré les inconvénients qu'il y a à céder, je crois que nous ferions bien, comme je le disais tout à l'heure, de ratifier le texte de la Chambre en prenant acte de la déclaration faite par M. LE MINISTRE DES FINANCES que les comptes spéciaux de la marine marchande seront définitivement clos le 31 octobre prochain.

M. PAUL DOUMER.- Je crois que nous aurons tort de céder ; je m'inclinerai ^{cependant} devant l'avis de M. LE PRESIDENT et de M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

M. LE PRESIDENT.- Si nous ne cédons pas, nous risquons fort de voir la Chambre et même le Sénat se refuser à accepter notre décision. En tout cas nous ferions bien d'entendre tout de suite M. LE MINISTRE DES FINANCES et M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT de la Marine marchande (Adhésion).

La Commission décide d'entendre immédiatement M. LE MINISTRE DES FINANCES et M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT DE LA MARINE MARCHANDE ;

M. DE LASTEYRIE, MINISTRE DES FINANCES et M. RIO, SOUS-SECRETAIRE D'ETAT DE LA MARINE MARCHANDE, sont introduits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL leur demande quel sens exact le Gouvernement attache au texte voté par la Chambre.

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT DE LA MARINE MARCHANDE.- Je puis déclarer que je m'engage formellement à clôturer définitivement les comptes spéciaux de la marinemarchande pour le 31 octobre et que d'ici là je poursuivrai dans toute la mesure du possible ~~xxxxx~~ la vente des bâtiments de la flotte d'Etat qui restent encore à ma disposition.

M. PAUL DOUMER.- Continuerez-vous à exploiter les bâtiments non vendus ?

M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT.- Certains d'entre eux sont déjà exploités sans gain ni perte pour l'Etat, je suis en pourparlers pour en faire exploiter d'autres dans les mêmes conditions. Mais je suis absolument opposé à la résurrection de la flotte d'Etat, dont je suis le liquidateur et je considère qu'à partir d'aujourd'hui je n'ai plus le droit de faire exploiter des bâtiments de cette flotte dont le déficit mensuel serait supérieur aux frais de gardiennage et d'entretien.

Dans ces conditions, il me semble que le Trésor ne courra aucun risque si le Sénat se rallie au texte voté par la Chambre. Dans le cas où, à un moment donné, l'exploitant d'un bâtiment de la flotte d'Etat devrait être subventionné au-delà du montant des frais de gardiennage et d'entretien, nous n'accorderions cette subvention qu'après y avoir été autorisés par une loi spéciale.

M. le Ministre des Finances.- En toute bonne foi le Gouvernement donne l'assurance à la Commission qu'il est résolu à clôturer non seulement les comptes spéciaux de la Marine marchande mais tous les comptes spéciaux qui subsistent encore.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous prenons acte des déclarations très nettes de M. LE MINISTRE DES FINANCES et de M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT DE LA MARINE MARCHANDE.

M. LE MINISTRE et M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT se retirent.

Après leur départ, la Commission décide, sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, de demander au Sénat

de ratifier le texte voté par la Chambre, mais en prenant acte à la tribune des déclarations qui viennent d'être faites par M. LE MINISTRE DES FINANCES et par M. LE SOUS-SECRETAIRE D'ETAT DE LA MARINE MARCHANDE.

La Séance est levée à 0 heure 5 minutes.

Le Président
de la Commission des finances:


